

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHÉOLOGIE



La conservatrice en chef du patrimoine

à

O. Piedaguis

GIRUS
Espace Carco-24 rue Desnos
69120 VAULX EN VELIN

Bordeaux, le 29/02/2016

Dossier suivi par : Léopold Maurel (05.57.95.02.35)

Référence : 626

Objet : Interrogation anticipée sur des mesures d'archéologie préventive

Monsieur,

Par courrier en date du 12/02/2016, vous avez interrogé mon service sur les prescriptions d'archéologie préventive auxquelles serait susceptible de donner lieu le projet d'aménagement ou de travaux que vous envisagez de réaliser sur des terrains sis

sur la commune de : **MONT-DE-MARSAN (40)**

lieu-dit / adresse : **rue de la ferme du Conte**

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet n'appelle pas la mise en oeuvre d'un diagnostic ou de toute autre mesure d'archéologie préventive.

Conformément aux dispositions de l'article L 522-4 du Code du Patrimoine, cette réponse est valable pour une durée de cinq ans, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'État sur le territoire de la commune.

Dans le cas d'une modification de votre projet, il conviendra donc que vous interrogiez à nouveau mon service afin de savoir si ces évolutions nécessitent la mise en oeuvre d'un diagnostic.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La conservatrice en chef du patrimoine

Nathalie FOURMENT